

20 Place François Mitterrand  
45400 SEMOY  
Tél. 02 38 61 96 00

## Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur la voie publique emplacement n°1

Le Maire de la ville de Semoy,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,  
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995,  
Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2005 portant réglementation de la profession de conducteur de taxi dans le département du Loiret,  
Vu l'arrêté n° 87/2021 du 07 septembre 2021 autorisant Monsieur LÉGER Jean-Claude, né le 05 août 1966, à exploiter un taxi de marque et modèle CITROËN C4 immatriculé FN-487-BG,  
Considérant que l'exploitant a procédé au remplacement de son véhicule par une PEUGEOT 3008, immatriculé GL-951-SX,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1er :**

Monsieur LÉGER Jean-Claude, né le 05 août 1966, gérant de la société « TAXI AZUR », domicilié au 13, rue Jules Ferry à FLEURY LES AUBRAIS (45), est autorisé à exploiter un taxi sur la commune de SEMOY.

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur LÉGER Jean-Claude est autorisé à stationner son véhicule de marque et modèle PEUGEOT 3008 immatriculé GL-951-SX, sur la voie publique à l'emplacement réservé n° 1, sur la Place de la Mairie. La zone de prise en charge est la commune de SEMOY.

#### **ARTICLE 3 :**

Tout conducteur de ce véhicule devra impérativement respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral cité en référence, et notamment être titulaire de la carte professionnelle.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est incessible et ne pourra être transférée sans l'agrément de l'autorité municipale.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'ORLÉANS, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX, dans le délai légal de 02 mois, à partir de sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le sous-préfet de l'agglomération d'Orléans,
- Monsieur le commissaire de police,
- Monsieur LÉGER Jean-Claude,
- Madame la responsable de la police municipale,
- Archives municipales,

Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

*Publié le 23/03/2023*

Fait à Semoy, le 31 janvier 2023.

Le Maire,



Laurent BAUDE